



ARRÊTÉ N° 13/2022 **PORTANT RÉGLEMENTATION DE COUPURE** **DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Wahlenheim,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-2 et suivants,

VU, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

VU, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDÉRANT, qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du mardi 25 octobre, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont mises en œuvre à titre expérimental pour une durée de six mois.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune de Wahlenheim, l'extinction aura lieu

Du 25/10/2022 au 26/03/2023 inclus, de 23h00 à 5h30.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wahlenheim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie de HAGUENAU
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Archives
- Pour affichage

Fait à WAHLENHEIM, le 13 octobre 2022

Le Maire,

Maurice LUTZ

